



## Mécénat ou sponsoring : quelle différence au plan fiscal ?

Il n'existe pas de différence du point de vue juridique entre mécénat et parrainage, mais il existe une différence de traitement fiscal : dans un cas, vous pourrez déduire une charge des résultats de l'entreprise, dans l'autre cas vous bénéficierez d'une réduction d'impôt. Le tout, sous conditions...

### 1. Le sponsoring ou parrainage

Au-delà des dépenses de publicité, vous pouvez recourir aux dépenses de sponsoring (ou « parrainage »). Il s'agit des dépenses que vous pouvez faire dans le cadre de manifestations de caractère sportif, étant précisé qu'il peut s'agir de manifestations ponctuelles ou d'opérations qui s'échelonnent sur un plus long terme.

Ces dépenses de parrainage sont déductibles des résultats de l'entreprise, pour autant qu'elles soient engagées dans l'intérêt de l'entreprise. Cela suppose donc, ces dépenses étant destinées à promouvoir l'image, les produits et/ou les services de l'entreprise, que l'identification de l'entreprise soit assurée (au moyen de tout support, affiches, annonces de presse, etc.), et qu'il y ait un rapport cohérent entre les dépenses engagées et l'avantage attendu.

L'existence d'une contrepartie est donc nécessaire, l'Administration s'assurant que l'entreprise est en mesure de justifier que les charges supportées à l'occasion d'une opération de parrainage ne sont pas excessives au regard de l'importance de la contrepartie attendue.

### 2. Le mécénat

Dans le cadre du mécénat (loi du 1<sup>er</sup> août 2003), l'entreprise apporte un soutien à un bénéficiaire chargé d'une mission d'intérêt général. Le don est octroyé en nature, en numéraire ou encore sous forme de compétence. S'agissant d'un don, il n'est pas soumis à la TVA.

Il ne doit pas y avoir de contrepartie directe. Toutefois, une contrepartie est tolérée à partir du moment où elle ne dépasse pas 25% du montant du don.

Contrairement à la dépense de sponsoring, la dépense de mécénat ne donne pas lieu à une déduction fiscale au niveau des bénéficiaires mais à une réduction d'impôt. Cette dernière est néanmoins limitée à 60% du montant du don dans la limite de 5/1000 ième du chiffre d'affaires de l'entreprise.

### 3. Notre proposition

Mécénat ou sponsoring permet aux entreprises de s'inscrire dans une action citoyenne. La démarche de cette action donne une image positive de votre entreprise auprès du grand public mais également auprès des salariés. Elle permet également d'établir des relations favorables avec les politiques locales.

En vous associant à l'image dynamique que véhicule l'USMV, avec ses valeurs et son esprit, votre notoriété s'en trouvera améliorée. Votre démarche touchera un public ciblé et proche de votre commerce.

Dépenses de sponsoring et mécénat se doivent d'être correctement qualifiées. Dans l'optique de sécuriser la situation fiscale, une convention, qualifiant expressément l'opération et ses modalités, vous sera proposée.

Dans le cas du choix d'un mécénat, un reçu fiscal (cerfa 11580\*03) avec un numéro d'ordre vous sera remis.